

Taux d'intérêt déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent

Lorsqu'une société fait des avances sans intérêt ou contre un intérêt insuffisant à ses actionnaires ou associés, ou à des personnes les touchant de près, elle leur concède une prestation appréciable en argent. Il en est de même lorsqu'une société paie des intérêts à un taux surfait sur les créances détenues par les porteurs de droits de participation ou par des personnes les touchant de près. Ces prestations appréciables en argent sont soumises à l'impôt anticipé de 35% et elles doivent être annoncées spontanément à l'Administration fédérale des contributions.

Les taux en vigueur dès le

	1.1.2005	1.1.2006	1.1.2007	1.1.2008	1.1.2009	1.1.2010
1. Avances aux actionnaires ou associés, au minimum						
1.1. financées au moyen des fonds propres et si aucun intérêt n'est dû sur du capital étranger	2.50%	2.25%	2.75%	3.25%	2.50%	2.25%
1.2. financées au moyen de fonds étrangers : propres charges + 1/4% - 1/2% ¹ au moins	2.50%	2.25%	2.75%	3.25%	2.50%	2.25%
2. Prêts des actionnaires ou associés, au minimum						
2.1. Crédits immobiliers pour construction de logement et agriculture						
- sur une première tranche du prêt correspondant à une hypothèque en 1er rang (2/3 de la valeur vénale)	3.00%	2.75%	3.50%	3.25%	2.50%	2.25%
- sur le solde ²	4.00%	3.75%	4.50%	4.25%	3.25%	3.00%
2.2. Crédits immobiliers pour l'industrie et les arts et métiers						
- sur une première tranche du prêt correspondant à une hypothèque en 1er rang (2/3 de la valeur vénale)	3.50%	3.25%	3.50%	3.75%	3.00%	2.75%
- sur le solde ²	4.50%	4.25%	4.50%	4.75%	3.75%	3.50%
2.3. Crédit d'exploitation						
- commerce et industrie	4.50%	4.25%	5.00%	5.25%	4.75%	4.50%
- holdings et sociétés de gérance de fortune	4.00%	3.75%	4.50%	5.00%	4.25%	4.00%

¹ jusqu'à 10 Mio ½% au-dessus de 10 Mio ¼%.

² jusqu'à concurrence de maximum 70% de la valeur vénale des terrains à bâtir, des villas, des propriétés par étage et des immeubles industriels et de 80% au maximum de la valeur vénale des autres immeubles.